



Formation de collègues suite à un licenciement économique

Par **FLU06_old**, le **24/09/2007** à **23:47**

Bonjour,
Nous sommes un bureau de liaison basé en FRANCE d'une société américaine, dont le siège social européen se trouve à LONDRES.
Cette société a également un bureau en BELGIQUE.
L'activité faite en FRANCE est propre à la FRANCE, et donc nos tâches ne sont faites ni par nos collègues anglais, ni par nos collègues belges.
Nous avons été informés Jeudi 21/09 de la fermeture de notre bureau de liaison (2 locaux) et du licenciement de tout le personnel (11 employés) pour raison économique.
Une partie de notre activité va être transférée à LONDRES, et une autre partie va être transférée en BELGIQUE.
Notre hiérarchie nous demande de former nos collègues belges/anglais sur nos tâches.
Avons-nous obligation de les former ?
Vous remerciant par avance de votre prompt réponse,
Cordialement;

Par **Canelas_old**, le **01/10/2007** à **13:36**

Bonjour
Je fais également partie d'une société qui va être rachetée et qui dispose des mêmes répartitions géographiques que celles que vous évoquez.
Un grand constructeur informatique Américain, je m'interroge sur le fait que nous parlions de la même entreprise.
Pour ce qui est de votre question je n'ai pas de formation juridique mais je pense qu'on ne peut décemment pas demander grand chose à des employés que l'on licencie...